

"Les chômeurs exclus paient l'exaspération des CPAS"

► L'article de Bernadette Schaeck sur le sort des chômeurs exclus qui s'adressent au CPAS dresse un bilan inquiétant. Votre expérience vous a-t-elle confrontée aux mêmes constats?

ANNE HERSCOVICI: Il faut savoir qu'il y a un véritable climat d'exaspération dans les CPAS envers le fédéral, face à la manière dont le système se débarrasse de certains problèmes sur leur dos. C'est le résultat d'un détricotage à un niveau politique qui dépasse les CPAS, mais dont ils paient littéralement la facture.

Or, les communes sont pour la plupart en mauvaise posture financière. Déjà en temps normal, elles trouvent que leur CPAS leur coûte trop cher. Mais au fur et à mesure qu'elles sont confrontées à des charges supplémentaires, à travers les exclusions du chômage ou la fourniture de soins médicaux d'urgence aux sans-papiers... elles la trouvent de plus en plus mauvaise.

Seulement, cet "agacement" ne se manifeste pas seulement à l'égard de l'ONEm... mais aussi de la personne sanctionnée. Avec un raisonnement du type : si elle s'est retrouvée exclue, c'est quand même de sa faute. Selon la formule classique, elle se serait "mise elle-même en état de besoin".

Cela dit, la manière méfiante dont le CPAS va examiner cette demande ne diffère pas de celle qu'il adopte pour tous les dossiers, pas seulement ceux des chômeurs exclus. En règle générale les CPAS ont un regard suspicieux, qui considère tout demandeur comme

LA SUSPICION À L'ÉGARD DES DEMANDEURS D'AIDE DANS LES CPAS EST UNE SITUATION GÉNÉRALE, QUI NE SE LIMITE PAS AUX CHÔMEURS EXCLUS, EXPLIQUE ANNE HERSCOVICI, ANCIENNE PRÉSIDENTE DU CPAS D'IXELLES. LES "EFFORTS" DE TOUT DEMANDEUR SONT DE PLUS EN PLUS SOUPESÉS.

/ Propos recueillis par
Denis Desbonnet

un fraudeur potentiel, un paresseux qui se la coule douce, vivant aux crochets de la collectivité locale, du contribuable de la commune... Les décisions ne sont bien sûr pas toujours négatives, mais dans les délibérations qui précèdent, c'est ce genre de commentaires "café du commerce" qu'on entend.

Il y a clairement un "arbitraire relatif" dans la réponse qui sera donnée à la demande d'aide.

Ce qui va entrer en ligne de compte, c'est d'abord le crédit qu'on accordera au récit de la personne lors de son premier entretien. Je pense qu'un des cas les plus courants d'exclusion du chômage, ce sont les gens qui ne sont pas venus à un rendez-vous de l'ONEm et prétendent ne pas avoir reçu la convocation. Avec comme argument : "je n'ai pas de boîte aux lettres" ou "le facteur se trompe souvent", etc. Si l'A.S. du CPAS connaît la maison et peut attester que c'est vraisemblable, la demande a une chance de passer. Sinon...

Ensuite, un autre élément qui joue très fort, c'est "le mérite". À savoir, l'évaluation des efforts faits par la personne pour s'en sortir depuis qu'elle a été sanctionnée. Si l'A.S.

les juge suffisants (je me souviens d'un annotation dans un dossier : "Madame a compris la leçon."), la décision sera plus facilement positive. Je constate tous les jours combien la vision moralisante, classant les demandeurs d'aide entre "bons et mauvais pauvres", connaît un regain de vigueur.

► **Si je vous entends bien, ce que l'on juge ici, ce n'est pas la "disposition à travailler" au moment de la demande, mais soit ce qui a motivé la sanction, soit ce que le demandeur a fait après celle-ci et avant de s'adresser au CPAS. Ce n'est donc pas à proprement parler un "nouvel examen"?**

A.H.: Effectivement. Il y a tout un débat en droit sur ce que recouvre ce "réexamen". Et la pratique des CPAS varie beaucoup en la matière. Dans certains cas, on va accepter l'octroi de l'aide, mais en la conditionnant à un ensemble de démarches de recherche d'emploi à effectuer dans le mois. Sans reprendre pour autant le contrat ONEm, mais conformes à ce qu'on demande d'ordinaire aux usagers.

Cependant, ce que j'entends de façon croissante, c'est plutôt : "est-

ce que vous avez déjà entrepris spontanément un minimum (ou un maximum, là encore, c'est très variable) de démarches?". C'est sur cette base qu'on va juger la recevabilité de la demande. Pour donner le ton, c'est parfois assorti de remarques du genre : "S'il était dans un réel état de besoin, il ne nous aurait pas attendus pour agir!".

► **Que répondez-vous à ceux qui disent que le CPAS ne peut se contenter d'un rôle de "Bancontact", que ce n'est pas "Win for life", qu'il est normal de conditionner l'aide sociale aux efforts du demandeur pour se prendre en charge?**

A.H.: Je ne suis pas opposée à ce point de vue... pour autant qu'on tienne compte de la situation concrète de la personne au moment où elle introduit sa demande - comme le prescrit d'ailleurs la loi sur le CPAS. Et qu'on évalue tout le volet "psycho-social" que l'ONEm ignore tout à fait. Il faut évaluer ce que la personne est capable de faire, au regard de sa formation initiale, de son état de santé, y compris psychologique...

Par exemple, on se retrouve avec des gens exclus du chômage,

dont les assistants sociaux du CPAS notent dans leur rapport (ici aussi, je cite): "Monsieur est fort perturbé psychologiquement". Ou encore, "J'ai l'impression que Madame ne comprend pas ce que je lui demande", "Cette personne est très vulnérable, elle sort de plusieurs tentatives de suicide"... Ça n'a pas empêché l'ONEm de les sanctionner pour une recherche d'emploi jugée insuffisante, ce qui pose quand même question. Dans ce type de cas, les personnes sont généralement admises à l'aide... si l'A.S. construit bien son dossier. Mais quelle responsabilité cela fait peser sur ses épaules!

Au-delà de ces cas particuliers, il y a des choses qui me dérangent encore beaucoup plus, sur le plan des principes. Comme un raisonnement qu'on a beaucoup entendu chez les conseillers CPAS à propos des chômeurs exclus, du style: "à quoi sert encore la sanction de l'ONEm, s'ils ont de toute façon droit au RIS?". Et quand on répondait en soulignant la sérieuse diminution de revenus consécutive, on s'entendait répondre: "Oh! Avec toutes les aides complémentaires, l'aide médicale, etc., ça revient quasi au même.". Heureusement, ce discours a un peu régressé, mais uniquement à force de rappeler la loi...

► **En substance, c'est un peu une variante de ce que dénonce Bernadette Schaeck. Ici aussi, le CPAS approuve – et s'aligne sur – la décision de l'ONEm, dès lors qu'il estime que les chômeurs exclus l'ont**



ANNE HERSCOVICI, ANCIENNE PRÉSIDENTE DU CPAS D'IXELLES

en quelque sorte "cherché". Et qu'en conséquence, ils n'auront droit qu'à une aide partielle...

A.H.: Non, ce n'est pas tout à fait la même chose. On a quand même rempli l'obligation légale, puisqu'on accorde un revenu en remplacement du chômage. De plus, ce raisonnement ne s'applique pas qu'aux chômeurs exclus. Un bénéficiaire du RIS qui vient avec des factures d'énergie impayées, on ne va pas non plus le prendre en charge d'emblée. Sauf si on se dit qu'il y a eu la rentrée des classes, que le loyer est exorbitant, ou qu'un même vient d'avoir une amende

pénale... Mais pas d'office. L'aide sociale, ce n'est pas un droit comme le RIS: c'est du ressort souverain de la commune. Le seul critère auquel on est tenu, c'est le respect de la dignité humaine.

Cela dit, où je vous rejoins, c'est que, justement, cette dignité n'est plus toujours prise en compte. Quand, à l'occasion d'une visite à domicile, un A. S découvre que les gens dorment par terre et préconise d'urgence l'achat d'un lit, ou quand des usagers viennent avec un devis pour soigner des dents en très mauvais état... même ces de-

mandes élémentaires sont de plus en plus souvent examinées à l'aune des "efforts" du demandeur. A tel point que, dans certains CPAS, les formulaires d'évaluation des demandes possèdent une rubrique toute faite, où l'A.S. doit indiquer la plus ou moins grande régularité du demandeur au service d'insertion socio-professionnelle. Et ça influera sur la décision...

De plus en plus, c'est un état d'esprit général dans les CPAS, qui vise tout le monde: les sanctionnés ONEm comme les autres demandeurs. ■

Un refus problématique

ANNE HERSCOVICI: Je vous cite un contre-exemple de refus du CPAS que je trouve problématique. Une dame est exclue parce qu'elle ne s'est pas rendue à son deuxième rendez-vous à l'ONEm. Elle invoque pour sa défense son état de profonde dépression. On lui demande d'apporter un certificat médical à l'appui de sa déclaration. Ce qu'elle ne fait pas... Déjà, c'est un "mauvais

point" pour elle. Or, par définition, quand on va mal, on a du mal à bouger... on manque de "ressort".

Seulement, cette dame a aussi signé l'évaluation de l'ONEm, où elle déclare "ne pas être en maladie". Car dans sa perception, comme pour beaucoup de gens, une dépression, ce n'est pas une maladie. Ça ne

signifie pas qu'elle va bien, évidemment... Pourtant, c'est un nouvel élément qui va jouer contre elle. De plus, comme elle est en instance de divorce, avec un petit enfant, elle est retournée momentanément dans sa famille, où elle partage une chambre avec sa demi-sœur. Du coup, on estime qu'elle n'est pas réellement dans un état de besoin, et la demande est rejetée...